



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-162

Nouveau régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de direction (Ressources Humaines)

4.5

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La réforme de l'encadrement supérieur territorial, est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, et transpose à la fonction publique territoriale les principes de la réforme de l'État de 2023, notamment en ce qui concerne le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des emplois supérieurs de direction (emplois fonctionnels).

Elle s'appuie sur un corpus de textes publiés au Journal Officiel en juin et juillet 2026 :

- Décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 : Statut particulier des administrateurs territoriaux,
- Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 : Dispositions statutaires des emplois fonctionnels de direction,
- Décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 : Création du régime indemnitaire spécifique (RIFSEEP),
- Arrêté du 3 juillet 2026 : Répartition par niveaux des emplois fonctionnels.

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ». Il repose sur deux parts. La première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE). La seconde correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État.

La Ville de Dreux étant surclassée dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants, les plafonds fixés conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991 pour les emplois fonctionnels administratifs sont les suivants :

Groupes de fonctions	Emplois fonctionnels – Mairie de Dreux	Plafond annuel (en €)		
		IFSE	CIA	Total
1 ^{er} niveau				
2 ^{ème} niveau				
3 ^{ème} niveau	DGS des communes de 40 000 à 150 000 hab.	77 000	33 000	110 000
4 ^{ème} niveau	DGAS des communes de 40 000 à 150 000 hab.	63 000	27 000	90 000

Le nouveau régime indemnitaire de substitue de droit à plusieurs dispositifs, dont la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés dans certains emplois administratifs supérieurs,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°DRCL-BLE-2018-334-0001 du 30 novembre 2018 portant surclassement démographique de la commune de Dreux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Valentino GAMBUTO),

- Créé, à compter du 1er octobre 2026, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents occupant un emploi fonctionnel administratif de direction,
- Fixe les plafonds indemnitaires annuels pour l'IFSE et le CIA, selon l'emploi occupé, comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois fonctionnels – Mairie de Dreux	Plafond annuel (en €)		
		IFSE	CIA	Total
1 ^{er} niveau				
2 ^{ème} niveau				
3 ^{ème} niveau	DGS des communes de 40 000 à 150 000 hab.	77 000	33 000	110 000
4 ^{ème} niveau	DGAS des communes de 40 000 à 150 000 hab.	63 000	27 000	90 000

- Précise que les montants individuels d'IFSE et de CIA seront déterminés par l'Autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences et de l'engagement professionnel de chacun,
- Précise que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du 1^{er} juillet 2026, conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les modalités de retenues pour absentéisme concernant l'IFSE sont les mêmes que celles fixées par la délibération n°DEL2023-190,
- Informe que la présente délibération entre en vigueur au 1er octobre 2026 et remplace, à compter de cette date, pour ce qui concerne les emplois auxquels s'applique le régime indemnitaire prévu par le décret n°2026-487 du 10 juin 2026, toute délibération antérieure relative au RIFSEEP,
- Informe que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la commune conformément aux dispositions en vigueur.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026,

Vu l'instruction commune de la DGCL et de la DGFIP du 31 juillet 2026 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération n°DEL2023-190 fixant les modalités de retenue et de maintien de l'IFSE en cas d'absentéisme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 21 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

Considérant que la réforme de l'encadrement supérieur impose la création d'un RIFSEEP spécifique pour les emplois fonctionnels des communes de plus de 40 000 habitants,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que ce nouveau régime se substitue aux anciens dispositifs indemnitaires et nécessite une délibération préalable pour fixer les nouveaux plafonds par équivalence avec ceux de l'État,

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

Considérant que la délibération n°DEL2023-190 fixe que l'IFSE est maintenue dans son intégralité lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- Congé annuel,
- Congé de fractionnement,
- Congé ARTT,
- Congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an,
- Décharge de service accordée en vertu du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical en vigueur dans la collectivité,
- Autorisation d'absence pour exercer des missions de pompier volontaire ou de juré de cour d'assise,
- Congé de maternité ou d'adoption,
- Congé de paternité ou d'adoption,
- Accident de service ou de trajet,
- Maladie professionnelle,
- Absence pour maladie des enfants,
- Autorisation d'absence pour événements familiaux.

Considérant que la délibération n°DEL2023-190 fixe qu'une retenue est fixée sur l'IFSE à raison de 1/30^{ème} par journée d'absence lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Congé de formation professionnelle,
- Suspension de fonctions,
- Sanction disciplinaire (journée d'exclusion),
- Absence de service fait (grève, ...).

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 30 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-162-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026